SD/LV/AB – 2026/848/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\CIRCULATION\TRAVAUX\T - U - V\
896VILLEUNITEMAÇONNERIERUEMARECHALLECLERC(REFECTIONMUR).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation de la réfection du mur de clôture rue du Maréchal Leclerc sur la partie comprise entre l'intersection avec la rue de Bichirand et l'intersection avec l'impasse Bel Air, par le service Maçonnerie des services techniques municipaux,
- CONSIDERANT que l'ensemble de ces travaux a été programmé du 23 novembre au 18 décembre 2026,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le service Maçonnerie de la ville sera autorisé à occuper le domaine public et à modifier temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT / RUE DU MARECHAL LECLERC
Le stationnement restera interdit à tous véhicules autres que celui ou ceux nécessaires aux chantiers.

ARTICLE 3 : CIRCULATION / RUE DU MARECHAL LECLERC - partie comprise entre l'intersection avec la rue de Bichirand et l'intersection avec l'impasse Bel Air
- Elle se fera sur chaussée rétrécie pour tous véhicules et de manière alternée par feux tricolores.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE ET SECURITE
- Elle sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par leurs soins à l'issue du chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.
- Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée des travaux en accord avec le conducteur du chantier.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS
- Elles seront effectives à compter du LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 18 DECEMBRE 2026 à 17 heures, y compris soirs et jours fériés si le chantier ne permet pas de rétablir les conditions normales de circulation.
- Les conditions de circulation pourront être progressivement rétablies au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 6 : SANCTIONS
Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par et pour la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION
Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 19/11/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public / Unité maçonnerie,
- LFa / OM et TRI,
- La Presse.

19/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

